

**Prix de thèse de la Fédération des MSH
de Bourgogne et Franche-Comté**

Edition 2019

Règlement d'attribution du prix

Objectifs du prix

La Fédération des MSH de Bourgogne et Franche-Comté a pour ambition la mise en place d'actions de coopération scientifique portant sur des thématiques partagées par les deux MSH. Dans cette perspective, elle a décidé d'instituer un *Prix de thèse* destiné à soutenir la publication des travaux de jeunes chercheurs dont la thèse promeut l'interdisciplinarité au sein des SHS ou entre les SHS et les autres domaines scientifiques. Les valeurs telles que l'ouverture d'esprit, la dimension européenne de la réflexion, la rigueur intellectuelle, le caractère innovant de la recherche figurent également dans les critères d'attribution.

Modalités de l'appel à candidature et du règlement d'attribution du prix

L'appel à candidature concerne les jeunes chercheurs qui ont soutenu leur doctorat à UBFC dans l'année N, l'année N-1, ou l'année N-2 de la publication de l'appel à candidature.

La recherche qui fait l'objet de la thèse doit concerner principalement une discipline d'une des trois ED DGEP, LECLA, SEPT.

Les candidats fournissent un dossier en français comprenant :

- une note de 8000 caractères maximum (espaces compris), incluant le résumé de la thèse,
- un *curriculum vitae*,
- le rapport de soutenance de la thèse.

La date limite de réception des candidatures est fixée au **15 novembre**.

Le jury de classement des candidats et d'attribution du Prix est composé des membres du Comité d'orientations scientifiques de la Fédération des MSH de Bourgogne et Franche-Comté et des directeurs des trois écoles doctorales concernées, ou leurs représentants.

Deux lauréats seront récompensés dans le cadre de cet appel. La gratification pour chacun se monte à 1 000 € maximum, destinés à soutenir la valorisation de sa recherche doctorale (édition scientifique : aide à l'impression d'ouvrage, frais de traduction ou de « rewriting » ; présentation par communication ou poster lors d'un colloque national ou international : frais d'inscription, voyage, hébergement). La gratification devra impérativement être dépensée avant fin 2020.